MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
PRIMAIRE ET SECONDAIRE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

N° 2670 /2025/MEPS/CAB/SG

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail- Liberté- Patrie

Lomé, le 18 SEPT 2025

Le Ministre

à

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux

Lomé

Objet : *développement des compétences oratoires et apprentissage immersif en contexte professionnel*

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux,

La maîtrise de la parole et la capacité à s'intégrer dans le monde du travail constituent aujourd'hui des compétences essentielles que l'école doit impérativement cultiver. Trop souvent, des enfants vifs, curieux et expressifs deviennent apathiques et taiseux en grandissant, faute d'espaces propices pour affirmer et confronter leurs idées. L'école de la République a le devoir d'inverser cette tendance : elle doit être le lieu où l'apprenant se forge une personnalité, développe l'esprit critique et prépare l'avenir par une meilleure mise en valeur des potentialités et une ouverture sur le monde.

Ainsi, il est prescrit pour l'année scolaire 2025-2026 de renforcer **l'enseignement de la prise de parole en public et d'organiser des activités d'immersion en milieu professionnel**.

Les dispositions suivantes doivent, à cet effet, être appliquées avec diligence :

1. les enseignants, particulièrement dans les disciplines de langue, veilleront à maximiser l'interaction pédagogique afin de développer les aptitudes oratoires et la confiance en soi des apprenants ;
2. le cours d'éducation civique et morale devra se constituer en véritable espace de discussion et de débats constructifs, propices au développement de l'esprit critique, à l'expression mesurée des idées et au respect mutuel ;

Scanné avec CamScanner

3. les établissements sont tenus de favoriser la participation des élèves aux compétitions d'art oratoire et de débats organisées à divers niveaux ;

4. les groupes de théâtre et de rhétorique au sein des établissements doivent être redynamisés avec l'appui des associations locales, sans perturber le bon déroulement des enseignements ;

5. des visites pédagogiques immersives dans les entreprises, unités de production, structures artisanales et entités professionnelles publiques ou privées doivent être planifiées et réalisées pour chaque établissement en coordination avec les inspections et les DRE.

Ces mesures constituent des leviers essentiels pour faire de l'école un lieu où se construit l'estime de soi, où se nourrit la créativité et où s'affermissent les vocations. Par conséquent, je vous demande de veiller à leur mise en œuvre et d'en organiser le suivi méthodique tout au long de l'année.

Veuillez recevoir, **Madame et Messieurs les Directeurs régionaux,** l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO

Ampliations :

- Chefs d'inspections
- Chefs d'établissement

Scanné avec CamScanner